

➤ **Renseignements et dépôt des dossiers :**

Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.

**Conseil régional du Centre**  
direction de l'aménagement du territoire  
Mme Nathalie CHOTARD  
02 38 70 25 03  
nathalie.chotard@regioncentre.fr

**Secrétariat Général pour les Affaires  
Régionales du Centre**  
M. Samy DJEDIDI JANSOU  
02 38 81 46 73  
samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr  
M. Youssef BELLAHBIB  
02 38 81 46 24  
youssef.bellahbib@centre.pref.gouv.fr

**Mme Aïcha THUELIN**  
02 37 27 71 45  
aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

**Mme Ann-Gaël GUERIN**  
02 37 27 71 60  
ann-gael.guerin@eure-et-loir.gouv.fr

**M. Etienne PARENT**  
02 38 81 43 24  
etienne.parent@loiret.gouv.fr

**M. Raphael RONCIERE**  
02 54 81 55 70  
raphael.ronciere@loir-et-cher.gouv.fr

**Mme Chantal FONTANAUD**  
02 47 33 13 20  
chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

**M. Jean-Paul FONTARRABIE**  
02 47 33 13 28  
jean-paul.fontarrabie@indre-et-loire.gouv.fr

**Mme Martine CERTELET**  
02 48 67 36 25  
martine.certelet@cher.gouv.fr

**M. Laurent MOISAN**  
02 47 33 13 57  
laurent.moisan@indre-et-loire.gouv.fr

**M. Stéphane ARCOBELLI**  
02 54 29 51 71  
stephane.arcobelli@indre.gouv.fr

**Mme Marie-Claire HEMERET**  
02 48 67 36 34  
marie-claire.hemeret@cher.gouv.fr



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE



Région Centre

**VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS  
ETAT-REGION 2007-2013**

*Ingénierie territoriale*  
**Stratégie**  
*Etudes Etudes*  
**Opportunité**  
*Etudes Stratégie*  
**Ingénierie territoriale**  
*Opportunité*

**DISPOSITIF DE SOUTIEN  
FONDS RÉGIONAL D'AIDE AU CONSEIL POUR L'INGÉNIERIE  
DES TERRIROIRES (FRAC)**

**Un fonds d'aide à la décision au profit des projets territoriaux**

## LE FONDS RÉGIONAL D'AIDE AU CONSEIL POUR L'INGÉNIÉRIE DES TERRITOIRES (FRAC)

Le FRAC est un levier à l'émergence de projets qui pourront notamment s'insérer dans les thématiques aidées du volet territorial du CPER.

Il s'agit d'une aide à la décision qui, à ce titre, permet de financer des études stratégiques, d'opportunité/faisabilité ou d'impact sur des projets novateurs. Il peut également être mobilisé pour l'élaboration des Agendas 21, ainsi que pour l'ingénierie et l'animation de démarches de coopération territoriale.

### ➤ Études stratégiques et d'opportunité

Les études soutenues doivent constituer une **aide à la décision** pour la programmation des investissements sur un territoire.

**Les études stratégiques** permettent, sur la base d'un diagnostic, de définir une politique à moyen ou long terme : les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre (exemples : le projet de développement urbain d'une ville moyenne, une stratégie de développement économique à l'échelle d'un bassin d'emploi, un schéma de développement touristique, etc).

**Les études d'opportunité** visent à évaluer la pertinence à réaliser un investissement. Elles peuvent être assimilées à des études de viabilité économique ou de marché et doivent permettre de répondre à la question « Est-il opportun de faire ? » (ex : mon idée de créer un pôle village vacances est-elle viable, au vu des attentes de la clientèle, de la concurrence, de mes capacités à gérer ?) ou « Qu'est-il opportun de faire ? » (que faire de cette friche militaire ? quelles hypothèses de reconversion ? avec quels partenaires ?), et non « Comment faire ? » (Question qui renvoie à un projet déjà décidé).

### ➤ Animation des démarches de coopération territoriale

Il s'agit de soutenir l'ingénierie permettant d'enclencher des dynamiques territoriales et partenariales à l'échelle régionale ou, le cas échéant, à une échelle infra-régionale sous réserve de la mobilisation de plusieurs territoires de projets.

### ➤ Qu'est-ce qui n'est pas subventionnable ?

Le FRAC est une aide à la décision qui n'a pas vocation à financer la mise en œuvre d'un projet et notamment les études pré-opérationnelles, opérationnelles ou techniques.

Le FRAC ne pourra donc pas être mobilisé pour les études de VRD, les études de programmation, la maîtrise d'œuvre, les audits ou expertises techniques.

### ➤ Qui peut présenter un projet ?

- l'État ;
- le Conseil régional ;
- les départements ;
- les structures intercommunales ;
- les communes (uniquement dans le cadre d'une réflexion sur une démarche ou un équipement de dimension intercommunale ou pour les études préalables à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local) ;
- les associations.

### ➤ Comment est déterminé le montant de la subvention ?

- Le taux d'intervention maximum est de 80% d'un coût plafonné à 50 000 €. Ce plafond peut être doublé pour des études stratégiques d'intérêt supra-départemental ;
- Le taux d'intervention maximum est de 50% pour l'ingénierie et l'animation de démarches contribuant à la mise en réseau des acteurs des territoires.

### ➤ Les modalités de programmation:

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ. Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region>, dans la rubrique "*les appels à projets en cours du CPER*", et comporter les pièces suivantes :

1. Cas d'une étude stratégique ou d'opportunité :
  - Lettre de demande de subvention
  - Cahier des charges de l'étude
  - Propositions et devis du bureau d'études retenu
  - Liste des bureaux consultés (joindre pièces justifiant la consultation)
  - Délibérations du maître d'ouvrage relatives à l'opération
  - Plan de financement daté et signé
  - Attestation de non commencement de l'opération
2. Cas d'une étude de coopération territoriale :
  - Lettre de demande de subvention
  - Présentation de la mission/de l'action
  - Descriptif des moyens/qualification-expériences des intervenants
  - Chiffrage du coût de la mission/de l'action
  - Délibérations du maître d'ouvrage relatives à l'opération
  - Plan de financement daté et signé

- Attestation de non commencement de l'opération